

Plateforme de décollage des éoliennes de Sauzelles

Je souhaite attirer votre attention sur la proximité entre la plateforme de décollage de montgolfières située à Sauzelles (36220), dans l'Indre, et le projet de parc éolien du Pays Blancois, implanté dans le secteur de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

Les montgolfières évoluent à basse altitude lors des phases de décollage et de montée initiale, et leurs trajectoires dépendent notamment des conditions météorologiques et des vents. La présence d'éoliennes de grande hauteur est donc susceptible de constituer une contrainte pour la sécurité et l'exploitation de cette activité aéronautique.

En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser :

1. S'il existe une distance réglementaire minimale entre une plateforme de décollage de montgolfières et un parc éolien, et, le cas échéant, quels textes la définissent.
2. Si la plateforme de Sauzelles a été recensée et prise en compte dans l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'analyse des contraintes aéronautiques du projet du Pays Blancois.
3. Si les trajectoires habituelles de décollage, de montée et de vol des montgolfières ont fait l'objet d'une analyse spécifique au regard de l'implantation et de la hauteur des éoliennes projetées.
4. Si la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ou la Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) a rendu un avis sur cette question et, dans l'affirmative, si cet avis et ses éventuelles prescriptions peuvent m'être communiqués.
5. Quelles mesures de prévention ou prescriptions particulières ont été prévues afin de garantir la sécurité des vols et la pérennité de l'activité de montgolfières sur ce site.

Je sollicite également, dans la mesure où ces documents sont communicables, la transmission des extraits pertinents de l'étude d'impact, des avis des services aéronautiques et de l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet, notamment les éventuelles prescriptions relatives à la sécurité aéronautique.

Ma démarche vise à déterminer objectivement si la proximité du parc éolien est compatible avec l'exploitation de la plateforme et si l'ensemble des contraintes de sécurité applicables a été correctement évalué.